

# Cingle de Trémolat

● Site inscrit

● Site classé

Dordogne

FICHE  
134

Cingle de Trémolat

## Commune(s)

Trémolat, Cales,  
Mauzac-et-Grand-Castang

## Critère(s) de la protection

Sites d'intérêt pittoresque

## Type(s) de site

**P** | Sites naturels et grands ensembles  
paysagers

## Date(s) de protection

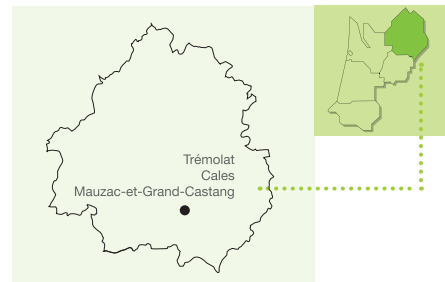
9 août 1965 (arrêté ministériel)  
31 octobre 1985  
(Décret du Conseil d'Etat)

## Superficie(s)

475 ha / 449 ha

## Référence(s) SIG

SIN0000060 / SCL0000588



## Motivation initiale de la protection



La protection au titre des sites du cingle de Trémolat a été demandée à plusieurs reprises par la commission départementale des sites du département de la Dordogne. En effet, les paysages offerts par le méandre de la Dordogne délimité d'une part par un coteau aride et abrupt et d'autre part par la plaine agricole méritaient une protection au titre des sites, surtout depuis la création du barrage destiné à l'alimentation de l'usine électrique de Mauzac. Ce barrage, en créant un vaste plan d'eau, faisait craindre des dérives et le

développement d'aménagements touristiques. Aussi l'inscription a-t-elle été instaurée en 1965.

Puis en 1985, le site inscrit fut renforcé par un classement qui concerna les deux cingles : celui de Limeuil et celui de Trémolat. Des constructions malencontreuses en haut des cingles ont certainement dû motiver ces classements.

Le classement des cingles fut justifié de la manière suivante dans le rapport de protection :

« Dans sa traversée du Périgord, la Dordogne semble par endroit hésiter sur sa route à suivre : elle tourne brusquement à droite, puis à gauche, délimitant ainsi des espaces d'une exceptionnelle qualité pour l'agriculture et qui, dans la paysage, sont d'un bel effet.

Le moindre de leur charme n'est pas l'orthographe incertain de leur nom, tantôt cingle, tantôt single.

La richesse de ces terres a écarté jusqu'à présent une urbanisation sauvage et intensive. Mais leur position privilégiée suscite de nombreux « appétits ».

Le projet, qui propose de classer au titre des sites les deux cingles les plus prestigieux (cingle de Trémolat et cingle de Limeuil), vise à en assurer la sauvegarde définitive, laissant à l'agriculture traditionnelle la gestion de ces espaces »

## Etat actuel du site



Le classement en 1985 a participé à la préservation du paysage exceptionnel offert par le cingle de Trémolat. En effet, la plaine agricole délimitée par le cingle de la Dordogne a conservé sa vocation agricole et les

falaises sont quasiment épargnées par les implantations urbaines en haut de crêtes.

Il faut cependant noter une tendance à l'agrandissement du parcellaire agricole qui peut banaliser ces paysages exceptionnels.

La falaise très boisée a tendance comme dans le reste du département à disparaître sous la végétation.

Un point de vue a été aménagé en haut de la falaise, au Rocamadou, et permet de découvrir l'ensemble du site



composé de la Dordogne et de la plaine agricole. La signalétique des sites est présente au Rocamadou.

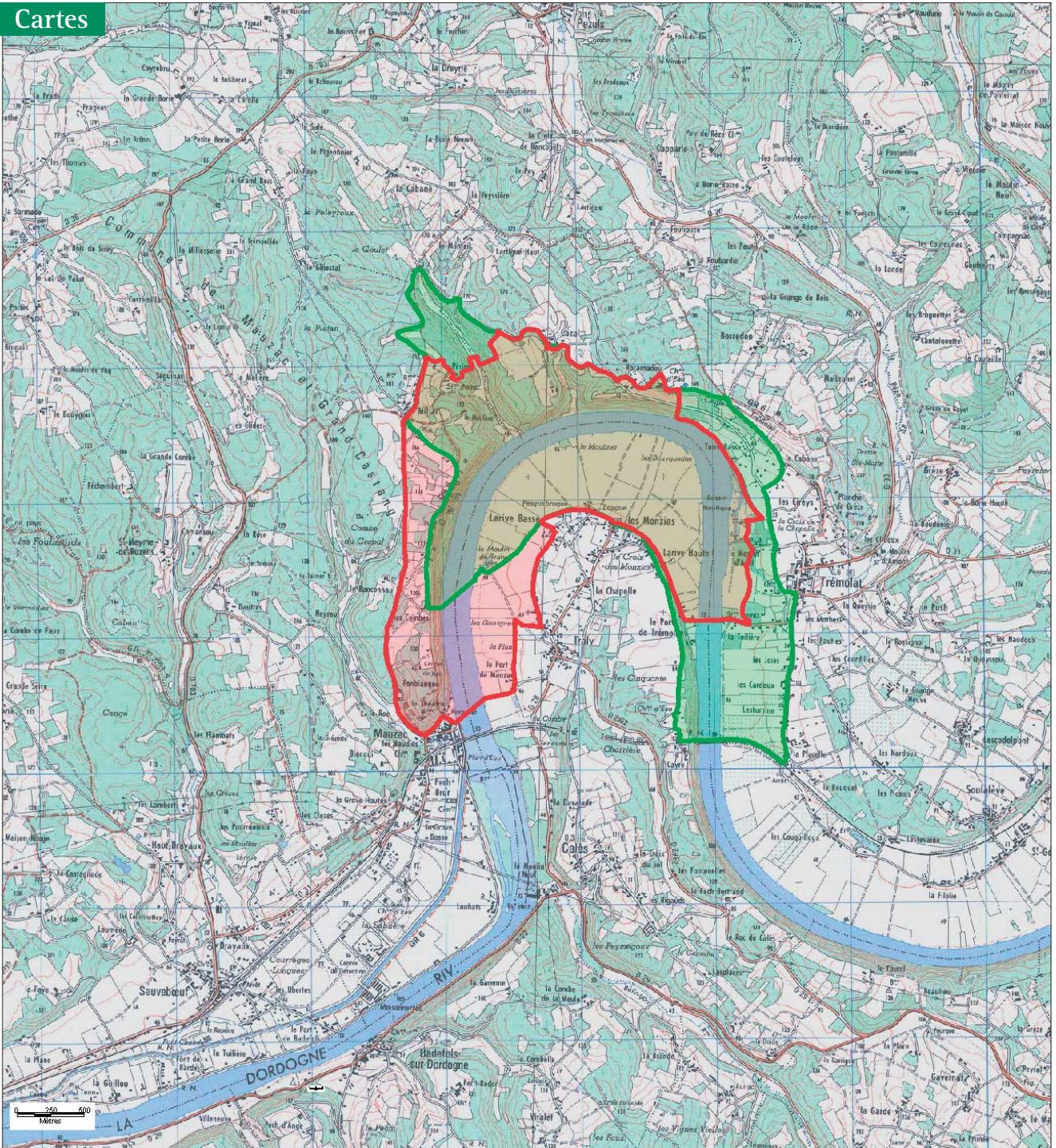
## Enjeux et préconisations

Il est très important de maintenir le haut des falaises indemne de constructions afin de conserver le caractère naturel du site. Les boisements qui masquent les habitations existantes devront dans le même objectif être maintenus. Les nouvelles constructions sont à éviter dans l'emprise de ce site classé, et les pratiques agricoles modernes doivent respecter le caractère du site classé et en perpétuer les particularités qui

ont justifié sa protection. A ce titre, et au vu des évolutions de ces dernières années, une étude commune aux cingles de Limeuil et de Trémolat serait nécessaire afin de définir précisément, en concertation avec les élus et la profession agricole, les éléments du paysage qui déterminent le caractère de ces deux sites ainsi que les pratiques agricoles y contribuant.

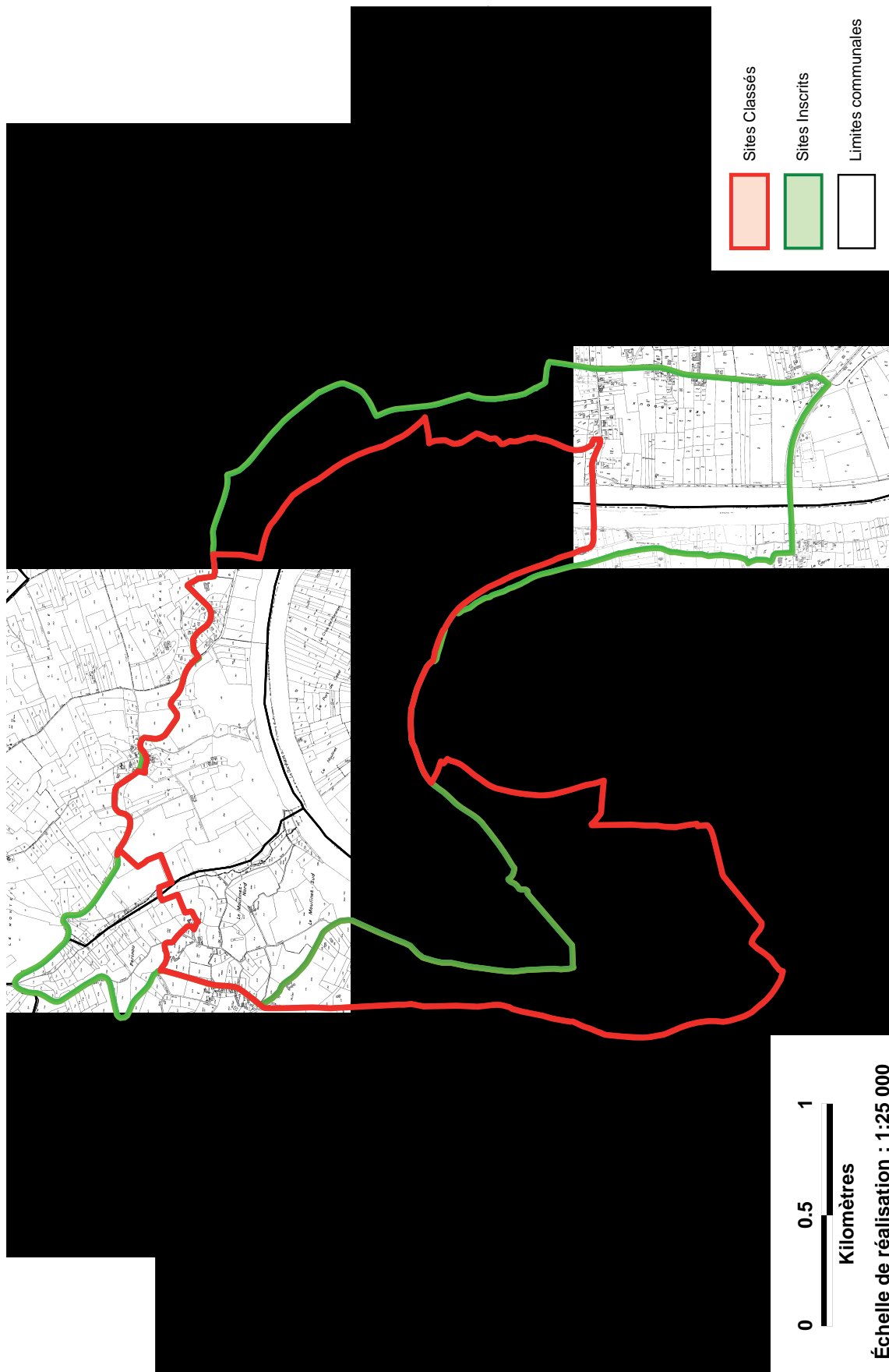
Rédaction 2010

### Cartes



Cingle de Trémolat

© IGN scan 25© 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2007, droits réservés

**Inventaires ZNIEFF et Natura 2000**

(NATURA 2000) COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE

(NATURA 2000) LA DORDOGNE

(ZNIEFF 1) CINGLE DE TREMOLAT

(ZNIEFF 1) BARRAGE DE MAUZAC, ILOTS ET RAPIDES DE LA GRATUSE

**Monuments historiques**

MH I Ancienne église Saint-Hilaire, porche (25 juillet 1955)

**Autres protections**

(Arrêté de protection de Biotope) RIVIERE DORDOGNE

